

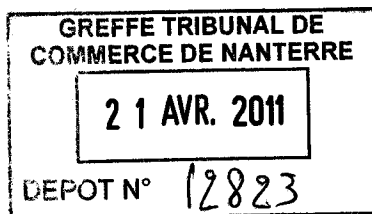
838579

DELOITTE & ASSOCIES

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 1 723 040 Euros

185 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

572 028 041 RCS NANTERRE



COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL
PAR LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 22 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, et le vingt-deux novembre, à 17 heures, les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, sis au 185 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Amadou RAIMI, Président du Conseil d'Administration de la Société.

Monsieur Alain PONS, Actionnaire présent, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Amaury de BEAUVOIR est désigné Secrétaire de la Séance.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué à l'Assemblée est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions ayant droit de vote, et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- la copie des lettres de convocation des Actionnaires,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mai 2010,
- le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les Rapports du Commissaire aux Comptes,
- les Statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la Loi et les Règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions requises.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Présentation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2010 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions relevant de l'Article L 225-38 du Code de Commerce visées au Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification des Statuts, en application de la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 modifiant l'article 7 de l'Ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945,
- Augmentation de capital social réservée aux salariés de la société dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 et suivants du Code du Travail en application de l'alinéa 2 de l'article L 225-129-6 du Code de commerce et modification corrélative des Statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Le Président présente le Rapport du Conseil d'Administration dont le Rapport de Gestion. Puis il fait donner lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et entendu la lecture du Rapport Général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mai 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports.

En application de l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'Article 39-4 dudit Code, s'élevant à 212 727 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mai 2010 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice s'élevant 19 843 197 euros de la manière suivante .

	€
Résultat net de l'exercice	19 843 197,00
Report à nouveau du début de l'exercice	+ 3 056 226,20
<i>Bénéfice distribuable</i>	<u>22 899 423,20</u>
<i>Distribution d'un dividende de 37,2 € par action, soit</i>	<u>- 4 006 068,00</u>
<i>Résultat affecté en totalité au Report à nouveau</i>	18 893 355,20

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices, ont été les suivants :

Exercice	Dividende net / action	Réfaction de 40 % sur les dividendes (Art. 158.3.2 C.G.I.)	
		Dividende net éligible	Dividende net non éligible
2007	24,80 €	297,60 €	2 670 41,40 €
2008	29,11 €	2 619,90 €	3 132 236 €
2009	185,72 €	16 714,80 €	19 983 472 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'Article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit Rapport et les conventions qui y sont le cas échéant mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et en application des dispositions de l'article 22 de la Loi 2010-853 modifiant l'article 7 de l'Ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, décide de modifier les articles 11, 13, 16 et 17 des Statuts de la manière suivante :

- **« ARTICLE 11 - Actionnaires et capital social**

Modification du premier paragraphe comme suit

« Plus de la moitié du capital et des deux tiers des droits de vote doivent être toujours détenus directement ou indirectement par des experts comptables et les trois quarts des droits de vote par des commissaires aux comptes inscrits conformément aux dispositions de l'article 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et de l'article L 822-9 du Code de Commerce. Toutes modifications du nombre des actions pouvant résulter notamment des opérations d'augmentation ou de réduction du capital doivent respecter ces conditions. Le conseil d'administration, chargé du contrôle de la transmission des actions, doit veiller en toutes circonstances au maintien desdites conditions. Il doit également veiller à ce que l'ensemble des actionnaires extérieurs à l'ordre des experts comptables ne détienne pas plus du tiers du capital ou des droits de vote. »

Les autres dispositions de l'article restant inchangées.

- **« ARTICLE 13 - Conseil d'Administration**

Modification du troisième paragraphe comme suit

« Les Administrateurs sont des actionnaires désignés dans les conditions fixées par les réglementations relatives à l'exercice des professions d'Expert Comptable et de Commissaires aux Comptes. »

Les autres dispositions de l'article restant inchangées.

- **« ARTICLE 16 - Président du Conseil d'Administration**

Modification du premier paragraphe comme suit .

« Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un Président, personne physique, désigné dans les conditions fixées par les réglementations relatives à l'exercice des professions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes, dont il détermine le cas échéant la rémunération. »

Les autres dispositions de l'article restant inchangées.

- **« ARTICLE 17 – Direction Générale**

Modification du deuxième paragraphe du point II, comme suit :

II- Directeur général

1- Nomination - révocation

« Le Directeur Général est une personne physique, désigné dans les conditions fixées par les réglementations relatives à l'exercice des professions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes qui doit être âgée de moins de 60 ans, choisie parmi les Administrateurs ou non. Le Directeur Général atteignant l'âge de 60 ans au cours de son mandat est réputé démissionnaire d'office à la date de clôture de l'exercice au cours duquel cet âge est atteint.

Modification du troisième paragraphe du point III, comme suit .

III- Directeurs Généraux Délégués

« Le Directeur Général Délégué est une personne physique désigné dans les conditions fixées par les réglementations relatives à l'exercice des professions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes qui doit être âgée de moins de 60 ans, choisie parmi les Administrateurs ou non. Le Directeur Général Délégué atteignant l'âge de 60 ans au cours de son mandat est réputé démissionnaire d'office à la date de clôture de l'exercice au cours duquel cet âge est atteint.

Les autres dispositions de l'article restant inchangées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil et du Rapport Spécial des Commissaire aux Comptes, connaissance prise des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, et constatant que la participation des salariés de la Société représente moins de 3 % du capital, rejette la proposition d'augmenter le capital social de la Société.

Le capital social reste fixé à 1 723 040 euros, divisé en 107 690 actions de 16 euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.